

Plan de protection pour l'école de voile et la compétition

Ce plan de protection est basé sur le concept de protection Swiss Sailing et décrit les mesures visant à protéger les élèves, les compétiteurs, ainsi que les coaches et moniteurs de l'école de voile de Nyon dans le contexte de la pandémie Covid-19. Il s'applique aux cours de voile et moteur adultes, aux cours de voile et aux camps pour enfants et aux entraînements des juniors. Il est valable à partir du 8 juin 2020

Exigence de base de Swiss Sailing

1. Absence de symptômes
2. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
3. Respect des distances (2m si possible)
4. Liste de présence (traçage sanitaire des personnes)
5. Désignation d'une personne responsable

Directives générales pour le sport après l'assouplissement des mesures

Spirit of Sport signifie maintenant...

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

Respect des distances
(10 m² de surface d'entraînement par personne, toujours garder 2 m de distance si possible)

Respect du concept de protection des clubs et des exploitants d'installations sportives

Participation aux entraînements/compétitions sans symptômes

Listes de présence
(traçabilité des contacts proches – Contact Tracing)

Interdiction de compétitions sportives
avec contact physique étroit

Manifestations sportives
avec 300 personnes maximum

Entraînements de sports avec contact physique étroit en groupes fixes

swiss olympic

Valable dès le 6 juin 2020

Plan de protection SNNy

Absence de symptôme : aucun cours de voile et aucun entraînement ne peut être dispensé à des élèves présentant des symptômes tels que fièvre, maux de tête, maux de gorge, difficultés respiratoires. Les personnes présentant des symptômes de maladie doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

Règles d'hygiène : le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains, avant et après les cours et les entraînements, pour se protéger soi-même et protéger son entourage. Tous les participants aux cours de voile doivent se désinfecter les mains en entrant et avant de quitter les lieux. L'école de voile fournit la solution hydroalcoolique.

Respect des distances : Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection. Lors des cours chacun veillera à garder ses distances. Une distanciation sociale de 2 m est recommandée. Les vestiaires et douches seront maintenus fermés. Si la distanciation sociale ne peut pas être assurée, une liste de présence doit être conduite.

Liste de présence : L'agenda et/ou le dossier du moniteur permet d'assurer la traçabilité des moniteurs et élèves à bord ou présents dans le cadre du cours. La liste de présence doit être conservée durant 2 semaines par la personne responsable

Personne responsable : la personne responsable est le chef de base. Il lui incombe de mettre en œuvre le plan de protection sur le terrain et de vérifier son application. Il peut déléguer son rôle à un moniteur de l'école.

Mesures générales

Le nombre d'élèves et le nombre de bateau n'est pas limité par le plan de protection.

Le port du masque et des gants n'est pas obligatoire. Si souhaité, l'école de voile peut remettre un masque de protection à l'élève.

En cas de maladie ultérieure, les élèves s'engagent à informer l'école.

Mesures sur le site de l'école de voile

Chacun respectera les règles d'hygiène et de distance sur les lieux d'enseignement.

Vestiaires : les vestiaires et douches seront maintenus fermés. Les élèves arriveront en tenue de voile. Au retour à terre, les élèves recevront un sac à mouille pour se changer. Le sac à mouille est dédié à l'élève. Il le marquera d'un signe distinctif et le prendra avec lui lors du cours suivant.

Le présent plan de protection sera affiché sur place

Mise en œuvre des mesures

Ces mesures sont valables dès le 8 juin 2020. Elles sont susceptibles d'être adaptées et modifiées en tout temps selon l'évolution des directives cadre.

Société Nautique de Nyon, Nyon, le 6 juin 2020